# COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'ARGELÈS-SUR-MER, ELNE, LATOUR-BAS-ELNE ET SAINT CYPRIEN

Procédure de Mise en Valeur des Terres Incultes ou Manifestement sous-exploitées

# PROJET D'ÉTAT DES FONDS INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITÉS

Articles L125-5 et R125-6 du code rural et de la pêche maritime

# **MEMOIRE JUSTIFICATIF**

















# **SOMMAIRE**

1/OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	3
1-1 Contexte et objectifs de la procédure	3
1-2 Les différentes étapes de la procédure jusqu'à la consultation des propriétaires	5
1-3 Les prochaines étapes de la procédure à l'issue de la consultation	7
2/JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES FONDS INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITES	9
2-1 Le diagnostic du territoire et la classification des fonds	9
2-2 Les critères retenus pour l'établissement de l'état des fonds	18
2-3 Les critères retenus pour les préconisations de remise en valeur	26
3/LES DONNEES CHIFFREES DE L'ETAT DES FONDS	30
ANNEXES	31

## 1/OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

#### 1-1 Contexte et objectifs de la Procédure

Les communes d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne, Saint-Cyprien, caractérisées par des terres agricoles à fort potentiel agronomique et en grande partie irrigables, sont confrontées à des phénomènes de rétention foncière et de spéculation favorisant l'émergence d'espaces incultes qui se développent au détriment de l'activité agricole.

La procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées est un outil réglementaire encadré par les articles L.125-1 à L.125-15 du le Code Rural et de la Pêche Maritime (C.R.P.P) qui vise essentiellement à la remise en culture de parcelles agricoles non exploitées depuis au moins 3 ans (1 an pour les cultures pérennes).

Le Département, collectivité compétente en matière d'aménagement foncier rural, peut enclencher la mise en œuvre de cette procédure :

- soit, à la demande d'un agriculteur, à l'échelle d'une ou plusieurs parcelles ou d'une exploitation (initiative individuelle) ;
- soit à la demande d'une ou plusieurs collectivités (initiative publique), à l'échelle d'un périmètre déterminé dont la remise en valeur s'inscrit dans un objectif d'intérêt général

À la demande des communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud-Roussillon, le Département des Pyrénées-Orientales a activé la procédure sur un périmètre de près de 1 700 ha couvrant une partie des zones agricoles et naturelles des quatre communes précitées.

Les grands principes de la procédure en cours sont les suivants:

#### **Objectifs**

Rétablir de la mobilité foncière dans des situations de rétention du foncier agricole ou de spéculation,

Remobiliser des surfaces agricoles abandonnées, sous exploitées ou utilisées à des fins non-agricoles sources potentielles de nuisances (maladies, risques naturels),

Contribuer au redéploiement de l'activité agricole,

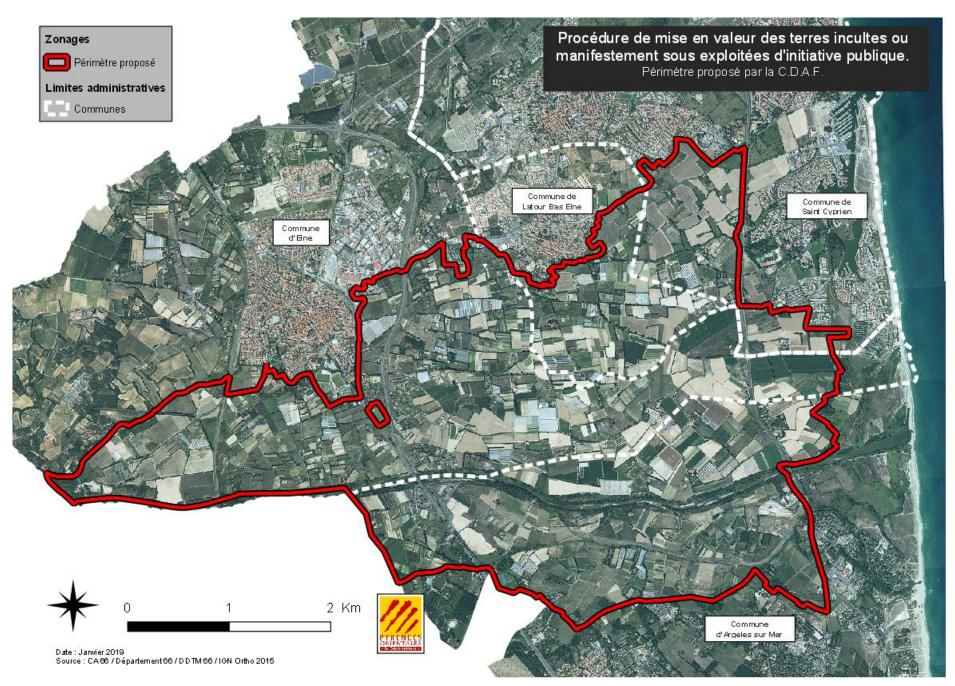
Rétablir l'attractivité des paysages.



#### <u>Moyens</u>

Contraindre des propriétaires (ou titulaires du droit d'exploitation) à remettre en valeur leurs terres,

Permettre à des candidats à l'exploitation de mettre en culture des terres via l'obtention d'une autorisation d'exploiter et la conclusion d'un bail à ferme



#### 1-2 Les différentes étapes de la Procédure jusqu'à la consultation des propriétaires

- À la demande des communes d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien, par délibérations de 09 avril 2018, 13 juin 2018 et 28 novembre 2018 les communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud-Roussillon ont sollicité le Département pour la mise en œuvre d'une procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées à l'échelle d'un périmètre localisé sur leurs territoires respectifs.
- Par décision du 4 février 2019, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F) ont décidé de proposer un périmètre de mise en œuvre de la procédure, dans lequel il serait d'intérêt général de remettre en valeur des parcelles incultes ou manifestement sous-exploitées, depuis plus de 3 ans, sans raison de force majeur.
- Par délibération des 20 mai et 25 novembre 2019, l'Assemblée Départementale a constitué une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des quatre communes concernées et a arrêté le périmètre de réalisation de la procédure.
- Le 27 avril 2020 s'est tenu la 1<sup>ère</sup> réunion de la C.I.A.F qui a décidé de créer une sous-commission chargée de réaliser le projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités, avec l'aide d'un prestataire recruté à cet effet.
- Le 14 octobre 2020 s'est tenue la 1<sup>ère</sup> réunion de la sous-commission, au cours de laquelle, sur la base du diagnostic réalisé (recensement et identification) des parcelles par le prestataire, les membres de la sous-commission ont déterminé les modalités de classification des terres.
- le 27 janvier 2021, la sous-commission s'est réunie une seconde fois pour travailler sur la classification des parcelles et les possibilités de remises en valeur et dresser en collaboration avec le prestataire un projet d'état des fonds.
- Dans la perspective de l'organisation de la consultation des propriétaires, ce projet d'état des fonds a été entériné par les membres de la C.I.A.F, le 11 mars 2021, à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> réunion de la commission.
- Consultation des propriétaires et exploitants concernés sur le projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités conformément aux termes de l'article R. 125-6 du C.R.P.M.

Le but de cette consultation est de recueillir l'avis des propriétaires et exploitants concernés sur le projet d'état des fonds dressé par la C.I.A.F. Le dossier est composé (art. R. 125-6 du C.R.P.M) :

- d'un plan parcellaire portant indication des parcelles ou partie de parcelles dont l'inscription à l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploité est proposé,
- d'un état parcellaire avec désignation cadastrale de chaque parcelle ou partie de parcelles,
- d'un mémoire justificatif.

Les propriétaires et exploitants concernés peuvent faire part de leurs remarques :

- à l'oral, à la Présidente de la C.I.A.F lors de ses permanences organisées à raison de deux 1/2 journées dans chacune des quatre communes concernées (cf. tableau ci-dessous) :

Argelès-sur-Mer	Lundi 03/05/2021 - 14h30 à 17h30	Mardi 18/05/2021 – 9h00 à 12h00	04 68 81 34 58*
(Mairie)	salle indiquée dans l'Hôtel de Ville	salle indiquée dans l'Hôtel de Ville	
Elne (Mairie)	Mercredi 05/05/2021 - 9h00 à 12h00 salle Neoulous	Mardi 11/05/2021 – 15h00 à 18h00 salle Neoulous	04 68 37 88 18*
Latour-Bas-Elne	Jeudi 06/05/2021 - 9h00 à 12h00	Mardi 18/05/2021 – 14h30 à 17h30	
(Mairie)	salle de réunion	salle de réunion	
Saint-Cyprien (Mairie)	Mercredi 05/05/2021 - 15h00 à 18h00 salle des mariages	Jeudi 27/05/2021 – 09h00 à 12h00 salle des mariages	04 68 37 68 00*

<sup>\*</sup>pendant les horaires de permanence

- sur les registres mis à leur disposition en mairie de chacune des quatre communes
- en les adressant par courrier, au plus tard huit jours après la fin de la consultation, soit le 12 juin 2021 (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Présidente de la CIAF
Consultation relative au projet d'état des fonds incultes
ou manifestement sous-exploités
Ne pas ouvrir
Mairie d'Elne
14, boulevard Voltaire,
66 400 ELNE

#### 1-3 Les prochaines étapes de la procédure à l'issue de la consultation

- A l'issue de la consultation, la C.I.A.F prendra connaissance des réclamations et observations et débattra de la suite à donner lors d'une réunion de bilan. Des modifications de classement pourront être réalisées par la Commission avant finalisation de l'état des fonds.
- Les intéressés seront informés des modifications de classement réalisé par la C.I.A.F.
- L'état des fonds arrêté par la C.I.A.F sera affiché dans les mairies des 4 communes concernées et transmis au Conseil Départemental et au Préfet.
- Après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F), le Département arrêtera, par délibération, l'état des fonds définitif qui pourra être révisé tous les 3 ans et sera publié dans les communes concernées (article L. 125-5 du C.R.P.M) (fin de la 1<sup>ère</sup> phase).
- Une fois l'état des fonds arrêté, l'ensemble du dossier sera transmis au Préfet qui poursuivra la procédure (2ème phase) :
  - notification d'un extrait de l'état des fonds à chaque propriétaire concerné, valant mise en demeure de remettre en valeur leur(s) bien(s) dans les conditions décrites dans l'article L. 125-3 du C.R.P.M,
  - en parallèle une publicité indique aux éventuels bénéficiaires (professionnels agricoles) la possibilité qui leur est offerte de demander l'attribution d'une autorisation d'exploiter les parcelles inscrites à l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités.

Si le propriétaire renonce expressément ou tacitement à exploiter son fonds ou si celui-ci n'a pas été remis en valeur dans les délais prévus, Le Préfet peut alors attribuer, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole, une autorisation d'exploiter valant droit à bail à un demandeur ayant candidaté et présenté un plan de remise en valeur.



La procédure implique une remise en culture, le simple entretien de la parcelle n'est pas considéré comme une remise en valeur

# DÉROULÉ SIMPLIFIÉ DE LA PROCÉDURE « TERRES INCULTES » D'INITIATIVE PUBLIQUE

Lancement de la procédure par le Département de sa propre initiative ou à la demande du Préfet, de la Chambre d'Agriculture ou d'un E.P.C.I.

## Etape 1 (en cours)

#### Le Département :

- saisit la Commission Département d'Aménagement Foncier (CDAF) qui propose un périmètre sur lequel il serait d'intérêt général de remettre en culture des parcelles incultes ou manifestement sous-exploitées,
- arrête le périmètre et constitue une commission locale d'aménagement foncier (Commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier) chargée de dresser l'état des fonds incultes,
  - → le projet d'état des fonds est soumis à la consultation des propriétaires concernés
- le Département arrête, par délibération, le projet d'état des fonds pour une durée de 3 ans.

#### Etape 2

#### Le Préfet

- met en demeure les propriétaires/titulaires du droit d'exploitation de remettre le fonds en valeur (sur la base de l'état parcellaire arrêté par délibération du Département),
- procède à un appel à candidature des candidats à l'exploitation (affichage dans les mairies de la (des) commune(s) concernée(s) et des communes limitrophes),
- délivre des autorisations d'exploiter sur la base d'un plan de remise en valeur.

# 2/JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES FONDS INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITES

#### 2-1 Le diagnostic du territoire et la classification des fonds

Au regard de l'étendue du périmètre concerné, un prestataire équipe pluridisciplinaire composée de la Chambre d'Agriculture (pour ses compétences en aménagement et connaissances du territoire), du bureau d'étude CRBE (spécialisé dans l'environnement) et du cabinet de géomètre experts VALORIS (agréé en aménagement foncier)) a été recruté pour accompagner la C.I.A.F dans la réalisation d'un projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités.

Un premier état des lieux, établi sur la base de visites de terrain de l'ensemble des parcelles du périmètre et illustré par des clichés photographiques, a permis de constituer un support à partir duquel la C.I.A.F a pu travailler à l'établissement de son projet d'état des fonds.

Récapitulatif des visites de terrains réalisées pour couvrir la totalité du périmètre concerné

#### Visites réalisées :

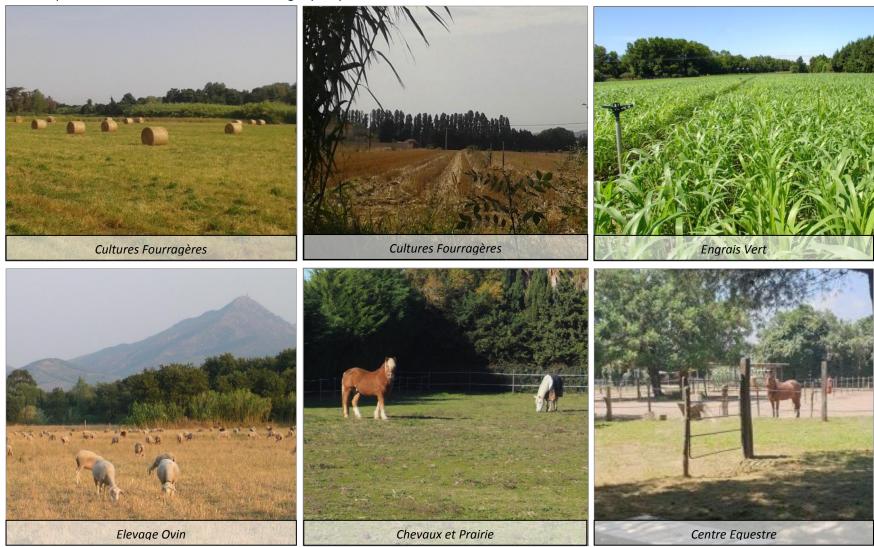
le 09 juillet 2020, le 24 juillet 2020, le 10 septembre 2020, le 30 septembre 2020, le 04 novembre 2020, le 19 novembre 2020, le 17 février 2021.

Sur la base de la carte d'occupation des sols du périmètre, de l'état des lieux réalisé et des clichés photographiques (un cliché ou vue aérienne par parcelle) les membres de la sous-commission de la C.I.A.F ont travaillé avec l'appui du prestataire à la définition de critères de classification et aux orientations de remise en valeur des fonds. Ce travail a donné lieu au projet d'état des fonds dressé par la C.I.A.F et soumis la consultation des propriétaires.

Les principales utilisations agricoles ont aussi été répertoriées. Elles sont présentées ci-dessous (crédit photo CA66). Les principales cultures du département sont représentées sur le périmètre arrêté : le maraîchage plein champs et sous abris, l'arboriculture, les plantes aromatiques et médicinales et la viticulture. Pour cette dernière les terroirs sont peu favorables et non classés en AOC/AOP.



D'autres usages agricoles ont aussi été distingués. Dans le périmètre de nombreuses parcelles font l'objet de cultures annuelles (céréalières, fourragères ...). Elles peuvent être aussi réalisées dans le cadre de rotation avec des cultures maraîchères comme engrais vert. Enfin, quelques élevages ont été identifiés notamment en ovins. En ce qui concerne les équins de nombreuses parcelles en prairies font l'objet d'une utilisation plus ou moins professionnelle. Des centres équestres ont été différenciés de ces usages plus précaires.



Enfin, le périmètre fait aussi l'objet d'autres utilisations non agricoles. Sur la commune d'Elne prennent place des jardins familiaux traditionnels et organisés. Des parcelles en partie construites et utilisées pour du loisir ou pour accueillir de l'habitat permanent ou des équipementsoccupent des espaces pourtant classés en zone agricole au PLU. Un important phénomène de cabanisation est constaté ainsi qu'une privatisation des accès entraînant une fermeture des milieux.











<u>Cas du bâti isolé</u>: il a été décidé, sur les parcelles de grande contenance d'isoler, par découpage, la partie bâtie et de qualifier la partie non bâtie soit en terrain d'agrément, soit suivant les cas, de les classer en terres, friches



## <u>Autres cas répertoriés</u>:

- parcelles accueillant des ensembles de serres photovoltaïques et qui n'abritent aucune culture.

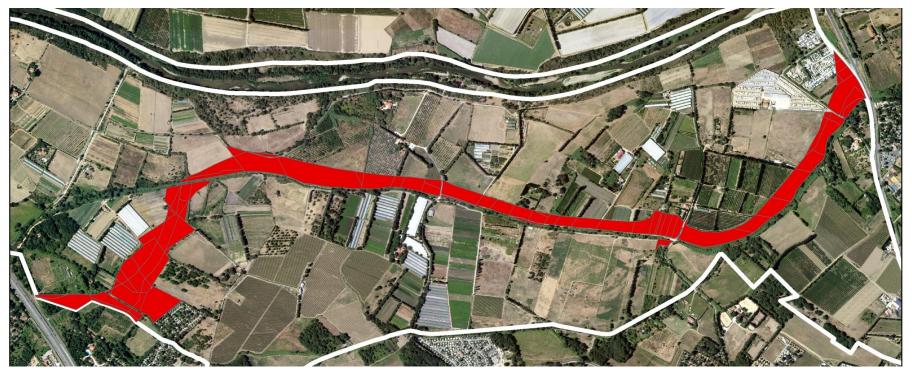




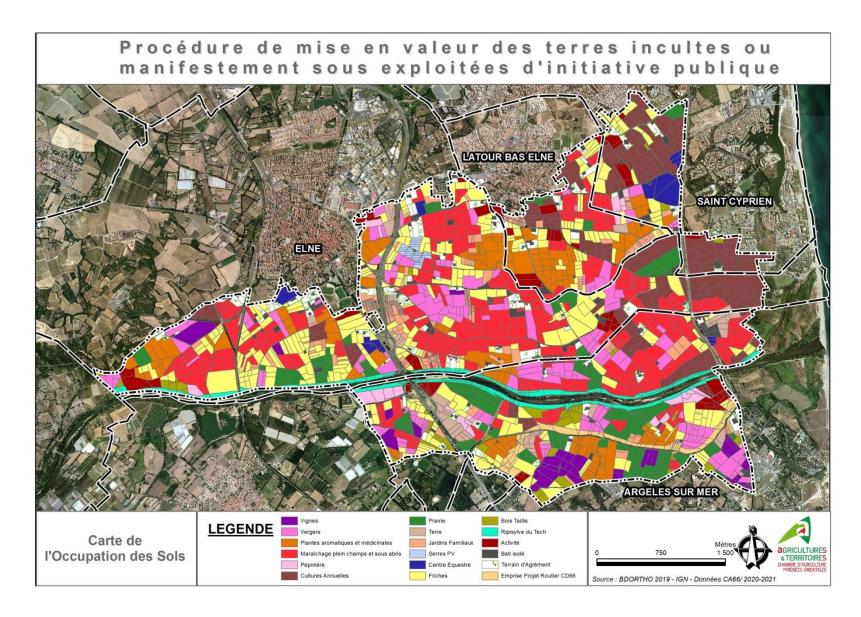


#### - Autre cas:

En rive droite du Tech, un projet d'aménagement routier porté par le Département. Cette « déviation Nord d'Argelès » a été Déclarée d'Utilité Publique et les acquisitions foncières ont été réalisées pour 24 hectares et 82 parcelles. Le projet est aujourd'hui gelé et le Département vient récemment suite à un appel à projet de proposer ces terres à l'exploitation agricole en les regroupant en différents lots. Ces parcelles ont été distinguées dans l'Etat des Lieux car la remise en valeur agricole prévue est en cours de réalisation.







OCCUPATIONS	Nbre Parcelles	Surfaces (ha)	%
Vergers	160	147	8,7%
Maraîchage	377	341	20,1%
Plantes Aromatiques	172	153	9,0%
Vignes	45	45	2,7%
Pépinières	32	26	1,5%
Centres Equestres	17	24	1,4%
Cultures Annuelles	137	203	12,0%
Prairies	137	115	6,8%
Terres	60	32	1,9%
Jardins Familiaux	338	58	3,4%
Friches	396	276	16,3%
Bois Taillis	212	80	4,7%
Emprise Route CD66	80	24	1,4%
Serres Photovoltaïques	39	7	0,4%
Activité	110	57	3,4%
Bâti isolé	319	39	2,3%
Terrain d'Agrément	178	68	4,0%
TOTAL	2809	1695	100,0%

L'utilisation agricole du périmètre montre une adéquation avec les qualités agronomiques des sols.

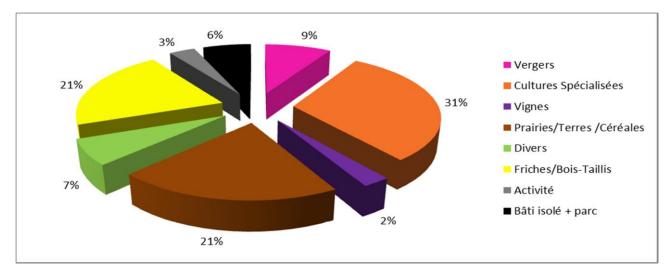
Les cultures irrigables et nécessitant des terres fertiles sont les mieux représentées :

- le maraîchage arrive en premier avec 341 hectares soit 20% des surfaces ;
- les plantes aromatiques occupent une place également importante avec 150 hectares et représentent autant que les vergers (147 hectares);

Les vignes sont peu présentes et ne totalisent que 45 hectares. Enfin les cultures annuelles occupent plus de 200 hectares et se situent principalement à l'est du périmètre et sont à mettre en lien avec la présence d'une exploitation spécialisée. Les prairies (115 hectares) n'ont pas toujours une utilisation agricole notamment par le passage de troupeaux. Leur usage a été distingué dans la classification des fonds.

Les friches, peu importe le stade végétal, sont après le maraîchage, la 2<sup>ème</sup> occupation des sols. Elles totalisent 276 hectares et sont réparties sur l'ensemble du périmètre. Les boistaillis représentent 80 hectares dont 48 hectares sont à qualifier de ripisylve duTech et font l'objet d'une classification particulière.

Les espaces artificialisés ont également repérés. Le bâti isolé pour 39 hectares mais pratiquement 320 parcelles. Les terrains d'agrément 68 hectares) sont à associer avec ces constructions.



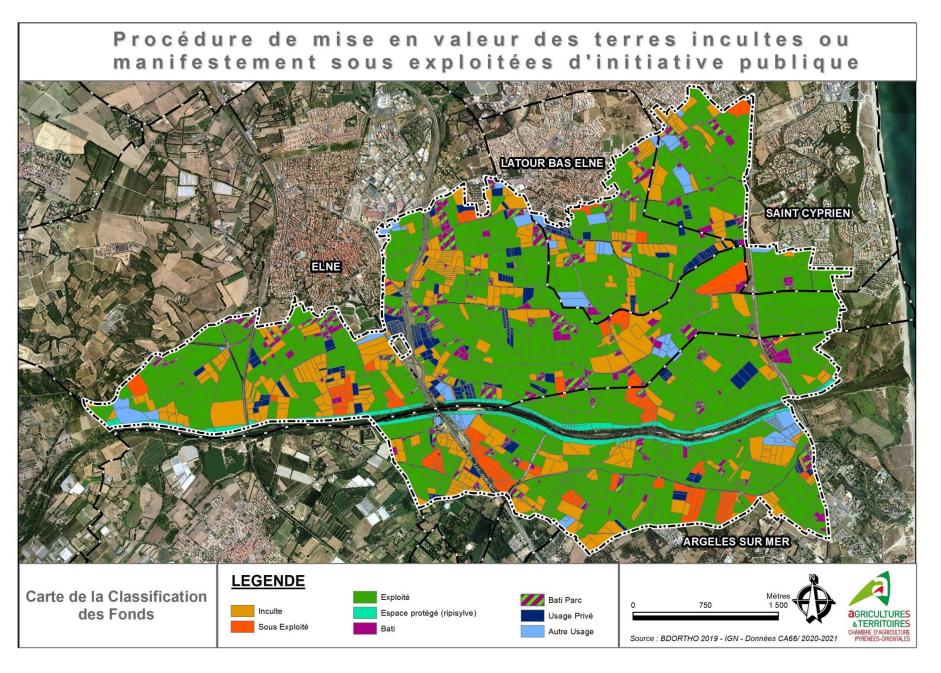
Les espaces utilisés pour l'activité totalisent 57 hectares et regroupent la plupart du temps des usages qui ne peuvent se localiser qu'éloignés de l'urbanisation (incinérateur, bassins de rétention, ...). Nous y retrouvons également des activités comme le stockage de caravane, des extensions de campings ou de parcs deloisirs.

Cependant le périmètre garde une vocation agricole marquée avec une Surface Agricole Utilisée pour plus de la ½ du total. Avec les espaces potentiellement agricoles (terres, prairies, friches ...) cette proportion atteint plus de 80%.

#### 2-2 Les critères retenus pour l'établissement de l'état des fonds

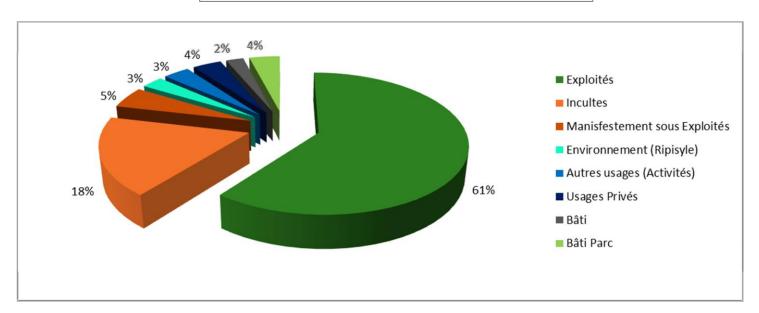
La CIAF a arrêté les critères présentés dans le tableau suivant. Les différentes occupations des sols ont été regroupées notamment les parcelles cultivées dans la catégorie « Fonds Exploités ». Les fonds incultes ont été distingués selon 3 stades (herbacé, arbustif et arboré). Les bois-taillis ont été rattachés aux incultes arborés, sauf ceux constituant la ripisylve, en particulier celle du Tech. Enfin, la variété de l'utilisation du territoire a engendré des usages divers regroupés dans la classe « Privé » pour les jardins familiaux notamment allant parfois jusqu'à une cabanisation, et « Autres Usages » où se retrouvent toutes les activités autres qu'agricoles (incinérateur, stockage caravanes, karting ...).

	Fonds Non Retenus dans la Procédure		
ETAT DES FONDS	CRITERES TERRAINS		
<u>Exploité</u>	Activité agricole identifiée et mise en culture effective ou présence de cultures pérennes : maraîchage, plantes aromatiques, pépinières, céréales, prairies avec élevage, vergers, vignes		
Espace Préservé	Ripisylve : bois taillis sans usage agricole.		
<u>Bâtis et Parcs Associés</u>	Terrains avec construction isolée. Il a été dissocié la partie bâtie de celle non bâtie et regroupée dans les « Parcs ».		
<u>Usage Privé</u>	Sont ici regroupés les jardins familiaux organisés ou dispersés dans le périmètre.		
Autres Usages	Ont été rassemblés dans cette classe les diverses activités rencontrées (incinérateurs, stockage de caravanes, karting)		
Fonds Retenus dans la Procédure			
ETAT DES FONDS	CRITERES TERRAINS		
<u>Fonds Inculte</u> ( <i>en Friches</i> )  1- Inculte Herbacé	Anciens terrains agricoles ne faisant plus l'objet d'une valorisation et même d'un entretien. Herbe d'une hauteur <0,5 mètre		
2- Inculte Arbustif	Une proportion de moins de 50% d'arbustes		
3- Inculte Arboré / Bois Taillis	Une proportion de plus de 50% d'arbustes		
4- Inculte / Usages Divers	Sur ces parcelles incultes se situent des constructions comme des serres avec des toitures photovoltaïques mais sans cultures dessous, des abris abandonnés ou des constructions non agricoles		
5- <u>Fonds Manifestement Sous-Exploité</u>	Ces terrains agricoles font l'objet d'une sous-utilisation au regard des potentialités des sols et de l'accès à l'eau. Il a été retenu des îlots fonciers de taille importante. Sont aussi dans cette classe les parcelles en prairies peu ou pas utilisées notamment par des animaux.		



L'application de ces critères a permis de dresser la carte de la Classification des Fonds reprenant le classement des types d'occupations des sols dans les principales catégories identifiées précédemment. Il ressort que près d'1/4 de la surface du périmètre concerné est inculte ou manifestement sous-exploité.

CLASSIFICATION DES FONDS	Nbre Parcelles	Surfaces (ha)
Exploités	1110	1027
Incultes	503	307
Manisfestement sous Exploités	104	85
Environnement (Ripisyle)	131	48
Autres usages (Activités)	110	57
Usages Privés	353	64
Bâti	320	39
Bâti Parc	178	68
TOTAL	2809	1695



**DES FONDS EXPLOITÉS** 







#### **ET DES FONDS NON AGRICOLES**







### EXEMPLES DE FONDS CLASSES COMME INCULTES









#### **EXEMPLES DE FONDS CLASSES COMME MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITES**







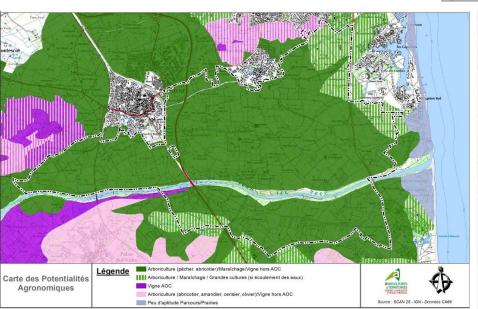
# 2-3 <u>Les critères retenus pour préconisations de remise en valeur</u>

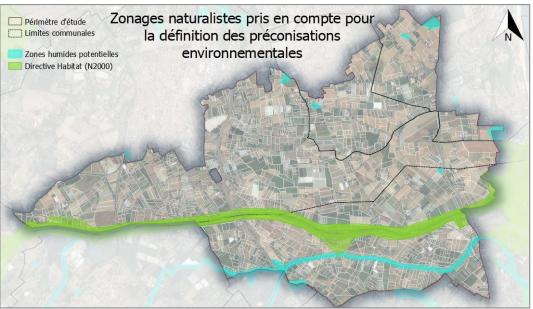
Les préconisations pour la remise en valeur agricoles des fonds se sont appuyées sur :

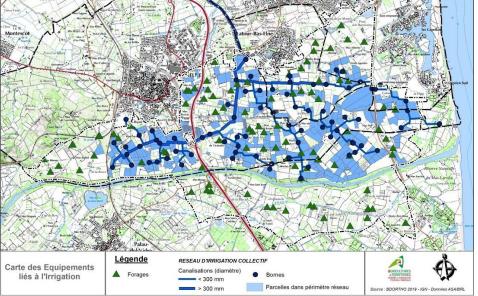
- le potentiel agronomique des sols avec la présence des terres fertiles mais avec certains facteurs limitants (écoulement des eaux, remontées salines ...);
- le potentiel irrigable avec l'accès à l'eau soit par le réseau collectif soit par des prélèvements individuels.

Ces préconisations ont été croisées avec les enjeux environnementaux et les parcelles concernées font l'objet de propositions spécifiques :

- la Directive Habitat et la zone Natura 2000 du bord de Tech;
- les zones humides potentielles.

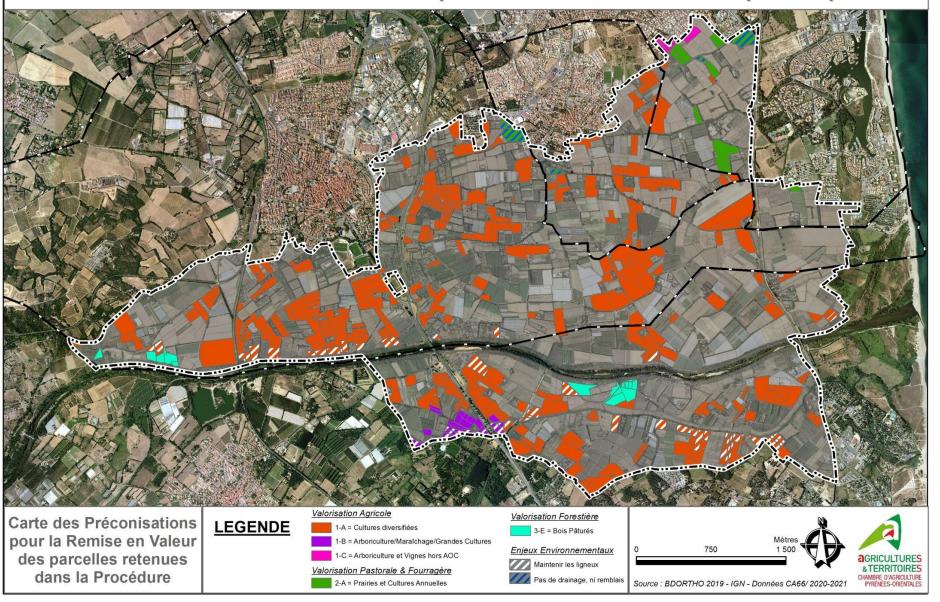






Critères retenus pour établir les préconisations de remise en valeur				
Type de remise en valeur		Critères Terrains	Préconisations	
	1-A	Terres fertiles avec sols d'alluvions profonds et riches potentiellement irrigables	Cultures agricoles diversifiées : Maraîchage, Arboriculture, Plantes Aromatiques et Médicinales, Vignes Hors AOC / Facteur limitant potentiel accès à l'eau	
	1-A-E		Idem cultures avec préconisations liées aux enjeux environnementaux : maintenir les ligneux (haies notamment) en bordure de parcelles	
AGRICOLE	1-B	Terres fertiles avec sols d'alluvions à tendance hydromorphes	Arboriculture, Maraîchage, Grandes Cultures / Facteur limitant l'hydromorphie, besoin de maintenir les écoulements des eaux	
	1-B-E	tendance nydromorphes	Idem cultures et facteur limitant avec préconisations liées aux enjeux environnementaux : maintenir les ligneux (haies notamment) en bordure de parcelles	
	1-C	Terres issues des dépôts du pliocène et moyennement fertiles	Arboriculture et Vignes Hors AOC	
PASTORALE & FOURRAGERE	2-A	Terres issues des alluvions récentes à hydromorphie maritime et moyennement	Prairies et Cultures Annuelles / Facteurs limitants : hydromorphie et remontées salines	
	2-A-E	fertiles	Idem cultures et facteurs limitants avec préconisations environnementales liées aux potentielles zones humides : éviter le drainage et les remblais	
FORESTIERE	3-E	Terres de bordures du Tech occupées par des bois et taillis et à enjeux environnementaux	Maintenir le caractère boisé, entretien par des troupeaux (bois pâturés)	

# Procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées d'initiative publique



#### LES PRINCIPES POUR L'APPLICATION DES CRITERES :

Les préconisations agricoles croisées avec l'environnement s'imposent dans les zones réglementaires. Assez peu de parcelles incultes ou sous exploitées sont concernées. Des bonnespratiques agricoles ont été retenues dans les zones non réglementaires (TVB ...) en référenceaux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

La ripisylve du Tech n'est pas concernée par la procédure. Sa mise en culture est difficilement envisageable compte tenu des enjeux environnementaux et du maintien du couvert boisé. Il n'y a donc pas de préconisations spécifiques de remise en valeur pour ces bois-taillis si ce n'est leur entretien mais sans obligation agricole.

Pour les zones humides, des informations complémentaires ont été apportés sur des « élémentsponctuels indiquant une faible probabilité de présence d'une zone humide potentiel ». Ces éléments figurent dans l'atlas cartographique et s'il y a lieu les préconisations liées aux zones humides seront préconisées au cas par cas.

#### LES BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES

- bandes tampons le long des cours d'eau
- prélèvements pour l'irrigation régularisés
- protection des eaux souterraines
- couverture minimale des sols
- pas de brûlage des résidus de cultures
- maintien des particularités topographiques : haies, bosquets et mares.

Une partie des exploitants présents dans le périmètre sont déjà engagés dans des productions biologiques, raisonnées ou à Haute Valeur Environnementale. Ces démarches permettent de garantir le respect de l'environnement et des éléments paysagers à protéger comme des haies ou arbres remarquables.

Pour les préconisations agricoles la richesse des terroirs présents permet une variété des cultures. Les préconisations culturales sont données à titre indicatif.

Pour certaines parcelles localisées au sein d'un foncier d'un même exploitant, il sera pris en compte cette situation pour la remise en valeur privilégiant le type de cultures déjà présentes comme le montre l'exemple de la photo ci-contre. Une parcelle de friches se situe au sein d'un vignoble.



# 3/ LES DONNEES CHIFFREES DE L'ETAT DES FONDS

#### LE PERIMETRE D'ETUDE

- 2809 parcelles et 1695 hectares,
- 903 comptes de propriétaires avec une moyenne de 1,9 hectare par compte,
- 73 exploitants identifiés dont 9 ne sont pas professionnels pour 910 hectares,
- plus de la ½ du périmètre est exploitée,
- mais 300 hectares (17% du total) en friches.

#### LES FONDS RETENUS POUR LA PROCEDURE

Fond Inculte (en Friches)	Nbre Parcelles	Surfaces (ha)
1- Inculte Herbacé	275	197
2- Inculte Arbustif	63	41
3- Inculte Arboré / Bois Taillis	83	32
4- Inculte / Usages Divers	83	38
5 - Fond Manifestement Sous-Exploité	103	84
TOTAL	607	392

Type de Remise en Valeur/Préconisations		Nbre Parcelles	Surfaces (ha)
AGRICOLE	1-A	472	311
	1-A-E	58	34
	1-B	15	6
	1-B-E	10	5
	1-C	10	4
PASTORALE & FOURRAGERE	2-A	15	12
	2-A-E	7	9
FORESTIERE	3-E	20	11

1-A	Cultures agricoles diversifiées : Maraîchage, Arboriculture, Plantes Aromatiques et Médicinales, Vignes Hors AOC
1-A-E	Cultures agricoles diversifiées : Maraîchage, Arboriculture, Plantes Aromatiques et Médicinales, Vignes Hors AOC
I-A-E	et prescriptions environnementales (maintenir les ligneux bords de parcelles)
1-B	Arboriculture, Maraîchage, Grandes Cultures si écoulement
1-B-E	Arboriculture, Maraîchage, Grandes Cultures si écoulement
	et prescriptions environnementales (maintenir les ligneux bors de parcelles)
1-C	Arboriculture et Vignes Hors AOC
2-A	Prairies et Cultures Annuelles
2-A-E	Prairies et Cultures Annuelles et préconisations enivronnementales (éviter le drainage)
3-E	Bois pâturés (maintenir le caractère boisé)

# **ANNEXES**

Annexe 1	32
Annexe 1  Délibérations des Communautés de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud Roussillon (demandes initiales et demandes d'extension)	
<u>Annexe 2</u>	37
Extrait du PV de la CDAF du 17 Juillet 2018	
<u>Annexe 3</u>	38
Décision de la CDAF du 22/01/2019 (l'annexe 2 de la décision « Rapport de la CDAF » est consultable pendant les permanences ou sur le site du Département, à l'adresse suivante : <a href="https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-consultations/">https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-consultations/</a> )	
<u>Annexe 4</u>	40
Délibérations du Département (arrêt du périmètre et institution de la CIAF ; modification de la surface du périmètre). L'Annexe de la délibération du 20/05/2019 (« Rapport de la CDAF ») est consultable pendant les permanences ou sur le site du Département à l'adresse suivante : <a href="https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-consultations/">https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-consultations/</a> ;	
<u>Annexe 5</u>	44
Publicité du périmètre (journal l' <i>Indépendant</i> du 14/06/2019) ;	
<u>Annexe 6</u>	45
Arrêté du Département n°7371/2020 (constitution de la C.I.A.F) ;	
<u>Annexe 7</u>	48
Avis de consultation des propriétaires	

#### Annexe 1

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS N°077-18 Siège: Séance du: 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS EXPLOITEES

SUR LES COMMUNES D'ELNE ET D'ARGELES-SUR-MER

L'an deux mille dix-huit, le lundi 9 avril à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2018, au siège communautaire situé 3 Impasse Charlemagne à Argelès-sur-mer – 66700, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

#### Etaient présents :

Pierre AYLAGAS, Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Marie-Christine BODINIER, Danilo PILLON, Sylviane FAVIER AMBROSINI, Jean-Marie GOVIN, Serge SOUBIELLE, Marie CABRERA, Guy VINOT, Roger RULLS, Jean-Claude PORTELLA, Marie-Louise DALMAU CADENE, Michèle AUTHIER ROMERO, Roger FIX, Yves BARNIOL, Monique GARRIGUE AUZEIL, Jean-Michel FERRER, Isabelle ROSSI LEBBOUZ, Patrick FOUQUET, Marguerite LOPEZ-GIRAL, Nicolas GARCIA, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marcel DESCOSSY, Antoine PONSI, Jean-Pierre ROMERO, Jacqueline DAIDER, Georges GRAU, Francis MANENT, Martine ESTEVE, Samuel MOLI, Raymond LOPEZ, Nathalie REGOND PLANAS, Elyane XENE, Christian NIOFSI.

#### Etaient représentés :

Jean-Michel SOLE donne procuration à Jean-Pierre ROMERO, Anne-Claire PECH donne procuration à Guy VINOT, Jacques MANYA donne procuration à Michèle AUTHIER ROMERO, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Claude CHAPRON donne procuration à Raymond PLA, Claude-Alexandra CHEMIN donne procuration à Marcel DESCOSSY, Yves PORTEIX donne procuration à Pierre AYLAGAS, Cyril GASCHT donne procuration à Elyane XENE, Dany CARBOU donne procuration à Christian NIFOSI.

#### Etaient absents:

Andréa DIAZ-GONZALEZ, Guy ESCLOPE, Olivier CASTANY.

Nombre de membres présents: 38

Nombre de procurations: 9

Nombre de votants: 47

Secrétaire de Séance :

Pierre AYLAGAS

Monsieur le Président expose :

L'agriculture constitue un pilier majeur de l'économie de notre territoire intercommunal, et certaines communes sont identifiées comme propice au développement d'activités agricoles.

La pression foncière, accompagnée d'une rétention des terres, nuisent au développement de la filière avec une demande de foncier qui n'est pas satisfaite alors que les friches ne cessent d'augmenter.

La procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées est une solution.

Il s'agit d'un outil de remobilisation du foncier agricole et de lutte contre la friche pour répondre aux enjeux suivants :

- Une demande croissante d'entreprises en recherche de foncier agricole pour leur approvisionnement et leur développement local
- La mise en valeur des paysages aujourd'hui mal ou pas entretenus
- La prévention des risques naturels et la lutte contre l'incendie

Cette procédure peut être d'initiative publique pour une approche collective, à l'échelle d'un territoire.

Dans ce contexte, les communes d'Argelès-sur-mer et d'Eine ont sollicité par courrier la Communauté de communes afin qu'elle mobilise l'Etat, le Département et la Chambre d'Agriculture, pour lancer rapidement la démarche et travailler ensemble à la définition d'un projet de périmètre.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de solliciter le Département, l'Etat, et la Chambre d'Agriculture pour travailler collégialement sur cette procédure, et identifier le périmètre d'intervention.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Président à solliciter le Département, l'État, et la Chambre d'Agriculture pour travailler collégialement sur cette procédure, et identifier le périmètre d'Intervention,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture de Céret le 27/04/2018 » Certifié exact, le Président, P. AYLAGAS, 2 7 AVR. 2018

RECU LE

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/04/2018
Le Président de la Communauté de Communes

Pierre AYLAGAS

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Siège :

3 Impasse de Charlemagne

66700 ARGELES-SUR-MER

N°024-19

Séance du : 1er MARS 2019

#### PROCÉDURE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITÉES

#### EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 1er mars à 18 heures 30, les déléqués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2019, au Fover d'animation communal de Laroque-des-Albères situé Rue du Stade à Laroque-des-Albères - 66740, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

#### Étaient présents :

Pierre AYLAGAS, Andréa DIAZ-GONZALEZ, Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Marie-Christine BODINIER, Jean-Marie GOVIN, Serge SOUBIELLE, Marie CABRERA, Nicole CLARA, Guy VINOT, Roger RULLS, Jean-Claude PORTELLA, Marie-Louise DALMAU CADENE, Jacques MANYA, Roger FIX, Yves BARNIOL, Monique GARRIGUE AUZEIL. Patrick FOUQUET, Marquerite LOPEZ-GIRAL, Nicolas GARCIA, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marcel DESCOSSY, Jacqueline DAIDER, Georges GRAU, Martine ESTEVE, Samuel MOLI, Raymond LOPEZ, Yves PORTEIX, Elvane XENE. Cyril GASCHT.

#### Étalent représentés :

Guy ESCLOPE donne procuration à Raymond PLA, Danilo PILLON donne procuration à Pierre AYLAGAS, Sylviane FAVIER AMBROSINI donne procuration à Marie-Christine BODINIER, Jean-Michel SOLE donne procuration à Guy VINOT, Michèle AUTHIER ROMERO donne procuration à Jacques MANYA, Jean-Michel FERRER donne procuration à Marquerite LOPEZ-GIRAL, Isabelle ROSSI-LEBBOUZ donne procuration à Monique GARRIGUE AUZEIL, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY. Claude-Alexandra CHEMIN donne procuration à Marcel DESCOSSY, Jean-Pierre ROMERO donne procuration à Jacqueline DAIDER, Francis MANENT donne procuration à Martine ESTEVE, Nathalie REGOND PLANAS donne procuration à Raymond LOPEZ.

#### Étaient absents :

Olivier CASTANY, Julie BALLANEDA, Antoine PONSI, Christian NIFOSI, Dany CARBOU.

Nombre de membres présents: 33

Nombre de procurations: 12

Nombre de votants: 45

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°077-18 du 9 avril 2018, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris a lancé la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées sur les communes d'Argelès-sur-Mer et Elne.

Lors des travaux nécessaires à la définition du périmètre, il est apparu que celui-ci pouvait intégrer les espaces agricoles situés en rive droite du Tech sur la commune d'Argelès-sur-Mer, La qualité agronomique des terres, la présence d'exploitations réparties de part et d'autre du fleuve, ainsi que des friches particulièrement présentes rive droite révélant une forme de rétention foncière due à la proximité de l'urbanisation, justifie cette extension.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- Se prononcer sur l'extension de périmètre de la procédure tel qu'annexé;
- Autoriser le Président à solliciter le Département, l'Etat et la Chambre d'agriculture pour intégrer dans le périmètre du dispositif la rive droite du Tech, commune d'Argelès-sur-Mer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.125-5 et suivants,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'étendre la procédure de mise en valeur des terres incultes et sous-exploitées aux espaces agricoles situés en rive droite du Tech sur la commune d'Argelès-sur-mer,

Autorise le Président à solliciter le Département, l'Etat et la Chambre d'agriculture pour intégrer dans le périmètre du dispositif la rive droite du Tech, commune d'Argelès-sur-mer,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture de Céret le 08/03/2019 » Certifié exact, le Président, P. AYLAGAS.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04/03/2019 Le Président de la Communauté de Communes

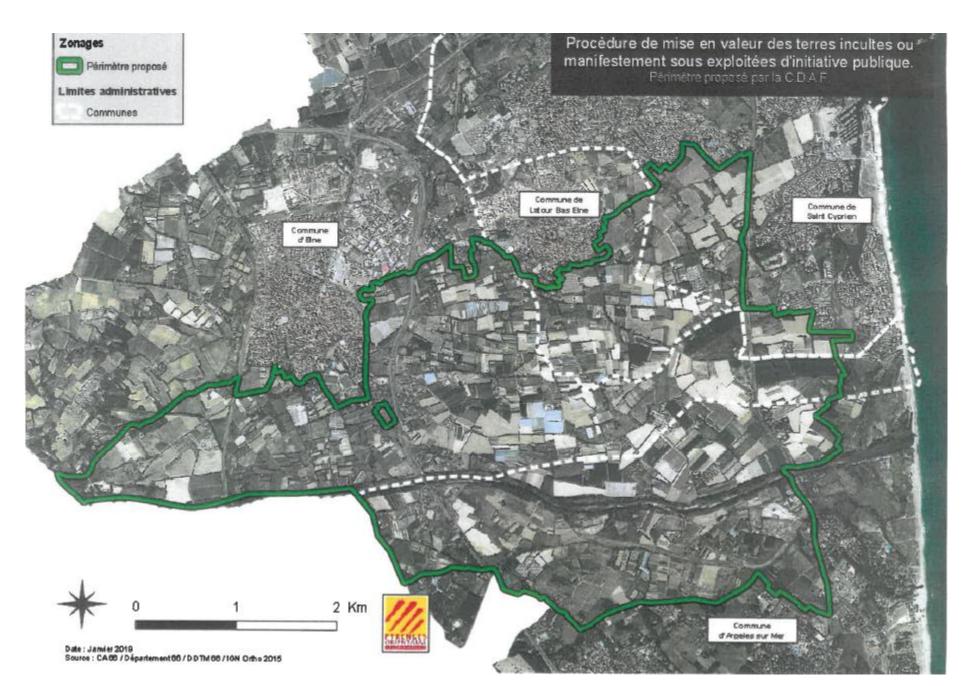
Pierre AYLAGAS

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Admiglistratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenu exécutoire.

RECU LE:

0 8 MARS 2019

SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET







#### N°2018-06/27C

Objet: LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS EXPLOITEES SUR LA COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE.

L'an deux mille dix-huit, le 13 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 à la salle Sud Roussillon, à Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Présents :

Thérèse BADOSA, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Thierry DEL POSO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Marie-Renée ESCARO, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Catherine JOURDA, Adel M'ZOURI, Bernard MONTEVERDE, Marie-Thérèse NEGRE, Michel PALAU, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Thierry SOLDA, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Louis TORRES, Sylvie

Absents excusés ayant donné

Marcel AMOUROUX donne procuration à Jean-Louis TORRES. Frédéric BERLIAT donne procuration à Thierry DEL POSO. Claudette DELORY donne procuration à Marie-Thérèse NEGRE.

procuration:

Jean-André MAGDALOU donne procuration à Bernard MONTEVERDE.

Louis SALA donne procuration à Jeannine BLANC-MARY.

Absents excusés :

Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Thierry LOPEZ, Marie-

Pierre SADOURNY-GOMEZ, Thierry SIRVENTE.

ecrétaire de séance

Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation

06 juin 2018

#### Le Président expose à l'Assemblée.

L'agriculture constitue un pilier majeur de l'économie de notre territoire intercommunal, et certaines communes sont identifiées comme propice au développement d'activités agricoles.

La pression foncière, accompagnée d'une rétention des terres, nuisent au développement de la filière avec une demande de foncier qui n'est pas satisfaite alors que les friches ne cessent d'augmenter.

La procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées est une

Il s'agit d'un outil de remobilisation du foncier agricole et de lutte contre la friche pour répondre aux enieux suivants:

- Une demande croissante d'entreprises en recherche de foncier agricole pour leur approvisionnement et leur développement local
- La mise en valeur des paysages aujourd'hui mal ou pas entretenus
- La prévention des risques naturels et la lutte contre l'incendie

16, rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél. 04 68 37 30 60 - Fax : 04 68 37 32 89 Mail: info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

WWW.SUDROUSSILLON.COM

Cette procédure peut être d'initiative publique pour une approche collective, à l'échelle d'un

Dans ce contexte, la commune de Latour-Bas-Elne a sollicité par courrier la Communauté de Communes Sud Roussillon afin qu'elle mobilise l'État, le Département et la Chambre d'Agriculture, pour lancer rapidement la démarche et travailler ensemble à la définition d'un projet de périmètre.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de solliciter le Département, l'Etat, et la Chambre d'Agriculture pour travailler collégialement sur cette procédure, et identifier le périmètre d'intervention.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 125-5 et suivants ;

#### EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

SAUTORISE le Président à solliciter le Département, l'Etat, et la Chambre d'Agriculture pour travailler collégialement sur cette procédure, et identifier le périmètre d'intervention,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Le Président

Accusé de réception en préfecture 066-246600282-20180613-2018-06-27C-DE Date de télétransmission : 18/06/2018 Date de réception préfecture : 18/06/2018





#### N°2018-11/68C

# Objet: PROCEDURE DE MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITEES: MODIFICATION DU PERIMETRE.

L'an deux mille dix-huit, le 28 novembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 à la salle Sud Roussillon à Latour-Bas-Eine, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Marcel AMOUROUX, Thérèse BADOSA, Frédéric BERLIAT, Josette BOTELLA, Georges

Présents: BRETONES, Francine CABALLE, Claudette DELORY, Thierry DEL POSO, Marie-Claude

DUCASSY-PADROS (à partir de l'affaire n°5), Marie-Renée ESCARO, Claudette GUIRAUD, Catherine JOURDA, Thierry LOPEZ (à partir de l'affaire n°2), Jean-André MAGDALOU. Nathalie PINEAU, Pierre ROGE. Jean ROMEO, Louis SALA, Thierry

SOLDÀ, Jean-Louis TORRES, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Jeannine BLANC-MARY donne procuration à Marcel AMOUROUX

Marie-Reine GILLES-BOSCHER donne procuration à Josette BOTELLA Jocelyne HUGUEN-RIGAILL donne procuration à Louis SALA

Bernard MONTEVERDE donne procuration à Jean-André MAGDALOU Marie-Thérèse NEGRE donne procuration à Nathalie PINEAU

Michel PALAU donne procuration à Thierry DEL POSO

Jean-Jacques THIBAUT donne procuration à Thierry SOLDÀ

Absents excusés: Stéphane CALVO, Pascale GUICHARD, Nolenn GUIGUEN, Adel M'ZOURI, Pierre ROGE,

Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Pierre ROGE.

Date de convocation : 21 novembre 2018

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération en date du 13 juin 2018, la Communauté de Communes Sud Roussillon a lancé la procédure de mise en valeur des terres incultes manifestement sous-exploitées, sur la commune de Latour-Bas-Elne.

Lors des travaux nécessaires à la définition du périmètre, il est apparu que celui-ci pouvait intégrer des parcelles agricoles situées sur la partie ouest du territoire de la commune de Saint-Cyprien, dont certaines localisées dans ce secteur font d'ailleurs actuellement l'objet d'une telle procédure sur la base d'une initiative individuelle.

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 125-5 et suivants ;

# EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

♦ DECIDE d'étendre la procédure de mise en valeur des terres incultes et sous-exploitées à la commune de Saint-Cyprien ;

16, rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél. 04 68 37 30 60 - Fax : 04 68 37 32 89

Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

WWW.SUDROUSSILLON.COM

**SAUTORISE** le Président à solliciter le Département, l'Etat, et la Chambre d'Agriculture pour intégrer dans le périmètre d'intervention la commune de Saint-Cyprien ;

SAUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Président

Accusé de réception en préfecture 066-246600282-20181128-2018-11-68C-DE Date de télétransmission : 03/12/2018 Date de réception préfecture : 03/12/2018

- 1.3 Information sur le projet de mise en œuvre de la procédure de mise en valeur des terres incultes sur la base d'une initiative publique (communauté de communes Sur Roussilles) à communes à l'aires Cêta Vannelles Illipéris) et r. un périalité situé en rive course du Tech feérisées (migable à l'avel de la retense de Villaneures de la Rabo).
  - (Art. L.125-8 et suivant et Art R 125.10 et suivants du code rural et de la pêche maritime – C.R.P.M)
- Information: (Présentation: Cédric COSTA, chef du service Foncier Rural, Agriculture Agroalimentaire du Département)

Suite au travail de diagnostic et d'animetion réalisé par la Chambre d'Agriculture, en pertenariat avec le Département, sur un périmètre situé à l'avel de la résente de Villemeuve-de-le-Parko et compte-teau des problèmes de pression et de résente foncières qui favorisent l'augmentation des troines et nuisent au développement des activités agricules eur ce soctaux, les communes d'Argetés-eur-Mar, Eine et Latour-fles-Eine ont activité les communeuties de communes concernées (Albères Côte Vernetite Illibéris et Sud Rousellion) son qu'elles mobilisent l'État, le Département et la Chambre d'Agriculture pour :

- Travaller collégialement au lancoment d'une procèdure de mise en valeur des terres incultes ou manifesiement eque-exploitées;
- Identifier un périmètre d'intervention portinent pour se mise en œurre,

Cette démarche a pour objectif de remobiliser du foncier agricole, à fort potentiel agronomique et majoritairement desservi par le réseau d'irrigation à l'aval de la retenue de Villeneuve de la Raho, et permettre ainsi de répondre à :

- une demande croissants d'entreprises en recherche de foncier agricole pour leur approvisionssement et leur développement local (demande presents de mobilisation de foncier formulée par des opérateurs économiques, notamment au travers du projet « Bioleg » qui nécessite plus de 150 ha de foncier agricole);
- une remise en valeur des paysages aujourd'hui mal ou pas entretenus ;
- la prévention des risques naturels et la kate contre l'incesdie.

Le secteur dispose de grandes entités foncières (certaines parcelles s'étendent sur environ 10 ha), l'état de friche de ces parcelles favorisera leur remise en culture en agriculture biologique.

La procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées d'initiative publique prévoit que la C.D.A.F identifie les zones sur lesquelles l'application de la procédure serait d'intérêt général et propose un périmètre sur la base d'un inventaire des friches établi par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers - C.D.P.E.N.A.F. Compte-tenu de l'absence d'un tel inventaire dans le département, il est proposé que la C.D.A.F se base sur le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture.

#### Discussion:

- M. Pierre-Jean SAVOLDELLI (Représentant des exploitants preneurs) demande si le projet concerne la totalité du territoire de la commune d'Argelèa.
- M. Cédrio COSTA (Personne queffiée Département Chaf du Service Fonder Russi Agriculture et Agroalimentaire) répond que seule une partie du territoire de la commune est concernée.

Procès-verbal C.D.A.F 17/07/2018

10/16

- M. Claude JORDA (Représentant du Président de la Chambre d'Agriculture) salue l'engagement des communes et des communautés de communes qui ont décidé de demander le lancement de la procédure sur leur territoire.
- M. Cédric COSTA (Personne qualifiée Département Chef du Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire) confirme qu'il s'agit d'un choix politique fort. Il rappelle qu'un faisceau d'éléments convergents a conduit à cette prise de décision :
  - . la réussite des procédures individuelles conduites sur le territoire de la commune d'Arasiès :
- , la demande pressante des opérateurs économiques à la recherche de foncier pour développer leur activité sur le secteur ;
- . le contenu du diagnostic établi par la Chambre d'Agriculture sur le secteur.

Il rappelle que la mise en œuvre de la procédure permettra une mise en valeur du périmètre par des exploitants individuels, des entreprises du département et éventuellement des entreprises implantées à l'extérieur du département et à la recherche de foncier agricole pour se développer.

- M.Lonel COURMONT (Personne qualifiée représentant du Président du CEN) demande al la plains humide d'Argelès (réservoir de biodiversité) est incluse dans le périmètre.
- <u>Mme Manaélia CHAILLOU</u> (Personne imélée à têre consultatif Chantire d'Agriculture) lui répond que la pisine humide d'Argelès est localisée en dehon du projet de périmètre.

### Pronosiden:

A l'iesue de cette présentation, des échanges qui en ont résulté et compte tenu de l'absence d'inventaire de la CDPENAF pour le dépastement, il est proposé à la C.D.A.F de desner son avie sur la possibilité d'utiliser l'inventaire réalisé par la Chambre d'Agriculture (dans le cadre de son étude sur la valorisation du foncier agricole et l'optimisation du réseau sous-pression du périmètre d'intigation à l'avai du lac de La Reho) pour proposer un périmètre sur lequel l'application de la procédure serait d'intérêt général.

La C.D.A.F donne, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (C.D.A.F) DES PYRENEES-ORIENTALES

Mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées Initiative publique : Communautés de communes « Albères, Côte Vermeille, Illibéris » et « Sud Roussillon » (Articles L.125-5 du code rural et de la pêche maritime) SÉANCE DU 22/01/2019

Siège de la C.D.A.F: Hôtel du Département

24, Quai Sadi Carnot BP 906 66906 PERPIGNAN CEDEX

<u>Secrétariat</u>: Conseil Départemental

Direction Transversale de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale

Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire

# DÉCISION DE LA C.D.A.F Proposition de périmètre

# La Commission Départementale d'Aménagement Foncier, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.125-5 ;

Vu la délibération N°077-18 du 09/04/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris ;

Vu la délibération N°2018-06/27C du 13/06/2018 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Sud Roussillon ;

Vu le courrier conjoint en date du 15/06/2018 des présidents des Communautés de Communes «Albères, Côte Vermeille Illibéris » et « Sud Roussillon » à la Présidente du Département ;

Vu la délibération N°2018-11/68C du 28/11/2018 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Sud Roussillon :

Vu le courrier du 10/01/2019 du Président de la Communauté de Communes «Albères, Côte Vermeille Illibéris » à la Présidente du Département ;

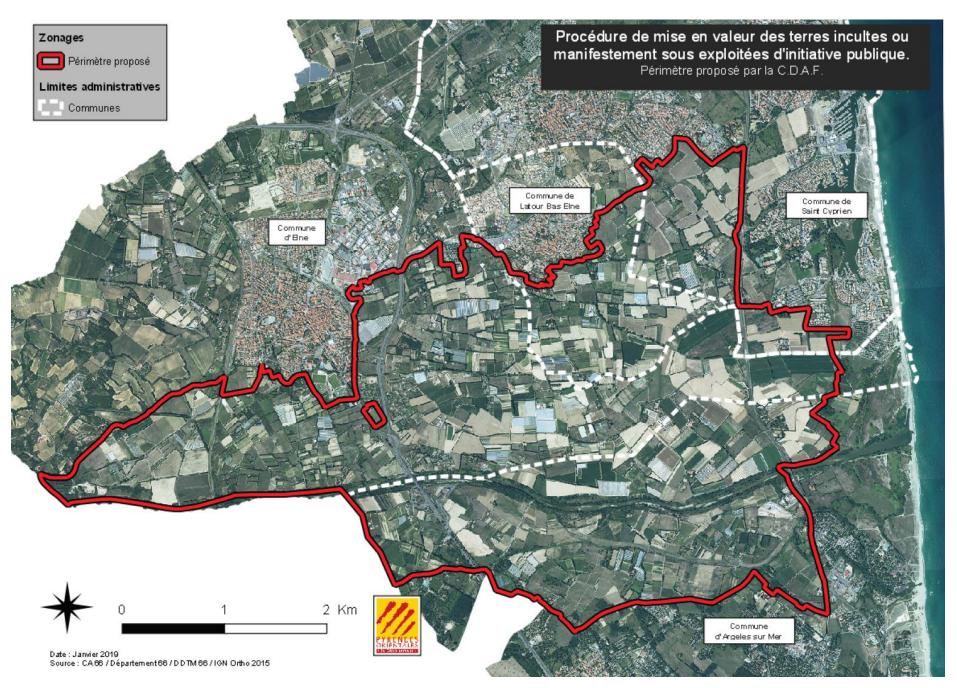
Vu le courrier du 11/01/2019 du Maire d'Argelès-Sur-Mer, à la Présidente du Département :

- de proposer le périmètre joint en annexe 1, portant sur une partie des communes d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien, dans lequel il serait d'intérêt général de remettre en valeur des parcelles incultes ou manifestement sous-exploitées depuis plus de trois ans sans raison de force majeure ;
- d'adopter le rapport joint en annexe 2, permettant de caractériser et justifier le périmètre ci-dessus proposé.

Fait à Perpignan, le 4 février 2019

Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Gérard @LIMENT



Envoyé en préfecture le 22/05/2019 Recu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le

SLO

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

----

#### SEANCE PUBLIQUE DU 20/05/2019

--oOo--

#### DELIBERATION N° SP20190520R 2

OBJET: SOUTIEN À L'AGRICULTURE DÉPARTEMENTALE : LANCEMENT DE LA

PROCÉDURE "MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES"

RAPPORTEUR: Monsieur Robert OLIVE

DELIBERATION :

#### L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20190520R\_2 qui lui est présenté,

Vu les articles L.125-5 et suivants et R- 125-5 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales N° SP20161212R-32 du 12/12/2016.

Vu la délibération n°077-18 du 09/04/2018 de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris,

Vu la délibération n°2018-06 / 27 C du 13/06/2018 de la communauté de communes Sud Roussillon.

Vu la délibération n°2018-11 / 68 C du 28/11/2018 de la communauté de communes Sud Roussillon.

Vu la délibération n°024-19 du 01/03/2019 de la communauté Albères-Côte Vermeille-Illibéris.

Vu le projet de périmètre et le rapport justificatif proposés par la C.D.A.F,en date du 22/01/2019

Vu la décision prise par la C.D.A.F du 22/01/2019,

Vu les avis des communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud Roussillon, de la Chambre d'Agriculture et de Monsieur le Préfet sur le périmètre proposé par la C.D.A.F et son rapport justificatif.

- d'arrêter, sur la base de la proposition formulée par la C.D.A.F (carte du projet de périmètre, jointe en annexe 4 et rapport justificatif, joint en annexe 5) et des avis rendus par les E.P.C.I concernés, la Chambre d'Agriculture et l'Etat (ioints en annexe 6), le périmètre dans lequel sera mise en œuvre la procédure de mise en valeur des terres ou manifestement sous exploitées.
- de se prononcer sur l'institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien,
- de procéder au lancement d'une étude visant à établir l'état des fonds, mentionné à l'article R-125-6 du C.R.P.M. sur le périmètre arrêté.
- d'autoriser la Présidente du Département à engager, dans ce cadre, les démarches et formalités réglementaires nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 20 du Budget Départemental.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

SEANCE PUBLIQUE DU 20 MAI 2019 / DELIBERATION N° SP20190520R 2

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Recu en préfecture le 22/05/2019 510

Affiché le

ID: 066-226600013-20190520-SP20190520R 2-DF

Le vote a eu lieu à main levée.

#### PRESENTS:

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean CASTEX, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Marina PARRA-JOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Robert VILA

#### REPRESENTE (S):

Madame Damienne BEFFARA (procuration à Monsieur Robert OLIVE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Monsieur Richard PULY-BELLI), Madame Madeleine GARCIA - VIDAL (procuration à Madame Marie-Pierre SADOURNY), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL -MARCHESAN), Madame Hélène JOSENDE (procuration à Monsieur Jean CASTEX), Monsieur Michel MOLY (procuration à Madame Marina PARRA-JOLY), Monsieur Jean ROQUE (procuration à Madame Hermeline MALHERBE), Monsieur Jean SOL (procuration à Madame Joëlle ANGLADE)

#### ABSENT (S):

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean CASTEX, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL -MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA -VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur René MARTINEZ. Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Marina PARRA-JOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

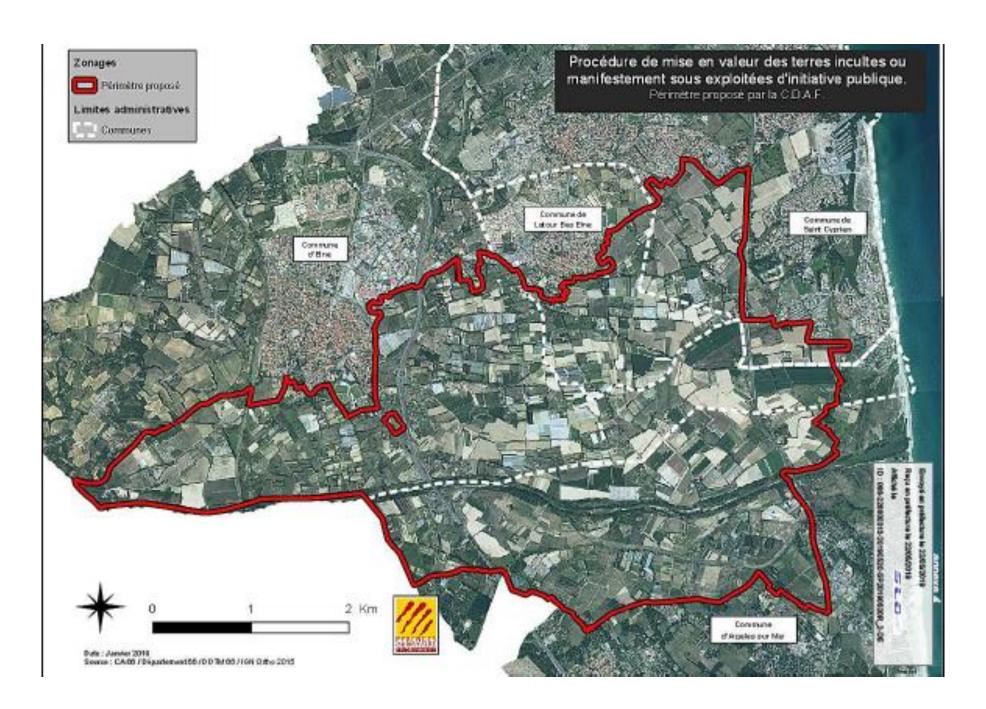
#### CONTRE:

#### ABSTENTION (S):

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

> Délibération signée électroniquement sous sa forme originale, La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, Hermeline MALHERBE

> > SEANCE PUBLIQUE DU 20 MAI 2019 / DELIBERATION N° SP20190520R 2





Snroyé en préfecture le 23/05/2019 Regulen préfections le 22/05/2019 51.0 Affiché le ID:099-028900013-00190520-0P00190500R\_3-DE

### PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Diportementals des Territoires et de la Mer Service Economic Agricule

Dossier seivi par: Didier Thoras

04.68 38 10 20

\$4.65.3E (0.29) did for thomas

Operante-orienteles gour, fr

Perpignan, le 19/04/2019

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Madame Hermeline MALHERBE Présidente du Conseil Départemental

OBJET : Remise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitões Avis sur le périmètre proposé par la CDAF du 22 janvier 2019 et son rapport justificatif

Par courrier en date du 25 mars 2019, vous m'interrogez sur la proposition de périmètre et le rapport justificatif adoptés par la CDAF (Commission départementale d'aménagement foncier) du 22 intvier 2019 dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure collective de mise en valeur des terres incultes dans les conditions définies à l'article L125-5 du Code rural et de la pêche muritime.

Cette procédure doit concerner les communes d'Argeles-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint Cyprien avec un périmètre retessu de 1542 hectares dont potentiellement 300 hectares de friches irriguées ou irrigables. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre d'une des actions prioritaires de PAD (projet agricole départementale) signé en décembre 2016, à savoir le projet de mise en valeur des terres agricoles sur le périmètre d'irrigation en aval du lac de Villeneuve de la Raho.

l'émets un avis favorable sur le périmètre et le rapport justificatif proposé par la Commission départementale d'aménagement foncier du 22 janvier 2019.



**Page 42** 

Recu en préfecture le 22/05/2019 Affiché le ID: 066-226600013-20190520-SP20190520R\_2-DE

Pierre AYLAGAS.

Président de la Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

510

A

De

**Hermeline MALHERBE** 

Présidente Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN

ARGELES-SUR-MER, le 18 avril 2018

Nas références : PA/HE/GC - 2019-084

ven a vous

Objet : Procédure de remise en valeur desiterres incultes - avis sur le bérimètre de la C.D.A.F.

Madame la Présidente,

**CÔTE VERMEILLE** 

ILLIBÉRIS

Communauté de Commune

Par courrier en date du 25 mars 2019, vous souhaitez recueillir l'avis de la Communauté de commune Albères Côte Vermeille Illibéris sur la proposition de périmètre de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) dans lequel il serait d'intérêt général de remettre en valeur des parcelles incultes ou manifestement sous-exploitées depuis 3 ans et sans raison de force majeure.

Le périmètre proposé a été établi sur la base du travail réalisé par l'ensemble des collectivités concernées, et sur lequel notre collectivité a délibéré en séance du 1er mars 2019.

Aussi, en qualité de Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris. je vous informe être favorable au périmètre présenté par le C.D.A.F.

le vousissée de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre AYLAGAS,

ARGELES-SUR-MER · BAGES · BANYULS-SUR-MER · CERBERE · COLLIQURE · ELNE · LAROQUE-DES-ALBERES · MONTESQUIEU-DES-ALBERES ORTAFFA · PALAU-DEL-VIDRE · PORT-VENDRES · SAINT-ANDRE · SAINT-GENIS-DES FONTAINES SOREDE VILLELONGUE-DELS-MONTS.



Envoys en préfecture le 23/05/2019 Reçu en préfecture le 23/05/2019

Afficial to SEC

Saint-Cyprien, le 24 av 10 : 000-220000113-30190530-GP20190630R\_3-06

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN

Nos Réf. : TDP/JT/SSC/PS

Objet : Procédure de mise en valeur des terres incultes - Avis sur le périmètre proposé par la CDAF

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sousexploitées mise en œuvre à la demande de la Communauté de Communes Sud Roussillon et de la Communauté de Communes Abbères Côte Vermeille Illibéris, vous avez sollicité mon avis sur le périmètre et le rapport justificatif adoptés par la Commission Départementale d'Aménagement foncier, lors de sa séance du 22 janvier 2019.

Je constate que le périmètre tient compte des dernières observations formulées et vous en remercie. Aussi, l'émets un avis favorable sur celui-ci et sur le rapport justificatif.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président Thierry DEL POSO Maire de Saint-Cyprien Conseiller départemental

16, rue ), et 3. Thataud + C5 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CESEX - Tel. 04 68 37 30 60 - Fax : 04 68 37 32 89.
Mail : Infe@sudreussillou.fr - Siret 246 500 282 00114

WWW.SUDROUSSILLON.COM

Page 43



Envoyé en pelifecture le 23/65/2018
Reçu en pelifecture le 23/65/2019
Afficial la

ID : 009-228900013-30190520-3P30190030R 3-DE

Perpignan le 18 avril 2019

Madame la Présidente Hôtel du Département 24 Qual Sadi Carnot BP 906 66906 PERPICNAN Cédex

Axis Périmètre terres incultes Desier saidper Manorile CMULOU apidit 35,74,70 erchalibu@pyresec-orientales.chumbaght/s

#### Madame la Présidente,

Nous vous faisons parvenir notre avis sur le dossier de périmètre pour la mise en valeur des terres incultas ou manifestement sous exploitées sur les rives gauche et droite à l'avail du Tach.

Ce projet fait suite au travail que nous avons mené en partenariat avec vos services sur le périmètre d'imigation à l'Avai de Villeneuve de la Raho, action prioritaire du Projet Agricole Départemental (PAD). Cette étude a permis de divesser un état des lieux et de proposer des pistes d'actions. La procédure de mise en valeur des terres incultes est une de ces actions. Elle relève d'un véritable projet de territoire partagé par les élus et les partenaires pour lutter contre les triches et permettre la revoloritation des espaces nuraux.

Le périmètre retenu présente à la fois un fort enjau agricole avec des terroirs de qualité et le présence d'exploitations dynamiques. Il est également marqué par une déprise agricole, aggravée, par la pression foncière liée à la proximité de l'agglomération perpignansise et de la façade l'ittorale. Nous avens activement participé au lancement de la procédure, convaincus de la nécessité d'une telle opération. Elle permet d'avoir une approche globale de la problèmatique friches et facilité l'accès au foncier pour les exploitants agricoles.

En conséquence, nous émetitons un avis très favorable sur le périmètre proposé pour la procédure de mise en valeur des serres incutes à la demande des Communautés de Communes Albères-Côte Vennelle illibéris et Sud-Roussilon.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos sincères salutations.



Maison de Cágriculture 17 ac de Grande Bratagre ASGS PERFIGNAN CEDEX 7. 00 ac 35 'N 00 / F. 04 as 3 N ac 4 N accession provinciales, chambagn file (Commiss of National Commission of the Comm





# AVIS PUBLICS

# Avis administratif

16292



# **AVIS AU PUBLIC**

#### MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS EXPLOITÉES D'INITIATIVE PUBLIQUE

(Code de rural et de la pêche maritime Livre I – Titre II – Chapitre V - Articles L125-5 à L.125-15 et R.125-5 à R125-14)

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITÉES À LA DEMANDE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ALBÈRES-COTE VERMEILLE-ILLIBERIS ET SUD ROUSSILLON

# ARRÊT DU PÉRIMÈTRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Les communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud Roussillon ont soilloité le Département, à la demande des communes d'Argelèssur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint Cyprien, en vue de la mise en œuvre d'une procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifiestement sousexploitées, à l'échelle d'un périmètre localisé sur leurs territoires respectfs.

Cette procédure a pour objectif la remise en valeur agricole ou pastorale de parcelles considérées comme incuttes ou manifestement sous-exploitées (hors cas de force maieure justifiant cette situation).

Ce projet, animé par une forte dynamique collective, s'inscrit dans les objectifs de valorisation des espaces ruraux et de soufien de la production agricole locale, défendus et portés par le Départements Sur la base d'une proposition de périmètre établie par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C. D.A.F.) et après avis favorables des deux communautés de communes à l'initiative de la demande, du Préfet et de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, l'Assemblée Départementale a décidé, par délibération un SP20190520R 2 du 20 Mai 2019:

 d'arrêter un périmètre de 1542 ha, couvrant une partie des espaces ruraux des communes d'Argelès-sur-Mer, Eine, Latour-Bas-Eine et Saint-Cyprien, dans lequel il serait d'intérêt général d'appliquer la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

Cette délibération est publiée au recueil des actes administratifs du Département et fera l'objet d'un affichage en mairie de chacune des communes concernées pour une durée d'un mois La Présidente du Département

Envoys en préfecture le 2006/2020 Requien préfecture le 2006/2020

Affiché le

(D : Gell 22M000015-20200020-20200020CMF-A)



Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) D'ARGELÈS-SUR-MER, ELNE, LATOUR-BAS-ELNE, SAINT-CYPRIEN

Orestino d'évolute Adjubre Revisures et Middles Service Foncier Raral, Agriculture et Agroalimentaire

### ARRÊTE DÉPARTEMENTAL N°7371 / 2020 CONSTITUANT LA C.I.A.F

#### La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,

Vu le Titre ii du Livre 1" du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n'077-18 du 09 avril 2018 de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illbéris :

Vu la délibération n°2018-06/27C du 13 juin 2018 de la communauté de communes Sud-Roussillon ;

Vu la délibération n°2018-11/68C du 28 novembre 2018 de la communauté de communes Sud-Roussillon ;

Vu la délibération n°024-19 du 1" mars 2019 de la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris :

Vu le projet de périmètre et le rapport justificatif proposés par la C.D.A.F, en date du 22 janvier 2019 ;

Vu la décision prise par la C.D.A.F du 22 janvier 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblé Départementale N°SP20190520R\_2 en date du 20/05/2019 portant sur l'institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.J.A.F) pour les communes d'Argelès-sur-Mer, Eine, Latour-Bas-Eine et Saint-Cyprien et sur l'arrêt du périmètre de mise en œuvre de la procédure :

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale N'SP20191125R\_26, en date du 25 novembre 2019, portant sur l'actualisation de la surface du périmètre arrêté ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation de la Présidente titulaire et du Président suppléant de la commission, par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan en date du 24 septembre 2019;

Vu la tenue d'élections municipales entre le 15 mars et le 28 juin 2020 ;

Vu l'article L.121-6 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit, à la suite des élections municipales, un renouvellement des propriétaires et des exploitants désignés pour sièger dans les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier;

Vu les trois délibérations de la commune de Latour-Bas-Elne, en date du 23 juillet 2020, relatives à la désignation d'un membre du Conseil Municipal habilité à représenter le Maire, à l'élection de propriétaires du biens fonciers non-bâtis et à la désignation de personnes qualifiées en matière d'aménagement forestier pour sièger à la commission;

Arrible Departmental n°7371 / 2020 constituent la CLA F d'Argelts-sur-Mes, Eine, Latour-Bos-dine, Seini-Cyprien Hölel de Département - 24, Quei Sodi Cornot - 87 906 – 66006 Perpignen cedex - 16 : 04 68 65 65 65

1/5

Envoys en préfecture le 2006/2020 Repu en préfecture le 2006/2020 Affiché le D : 008-22000020-20000020-20000020-AF-AU

Vu la délibération de la commune d'Argelès-sur-Mer, en date du 27 août 2020, relative à la désignation d'un membre du Conseil Municipal habilité à représenter le Maire, à l'élection de propriétaires de biens fonciers non-bâtis, à la désignation de propriétaires forestiers et de personnes qualifiées en matière d'aménagement forestier pour sièger à la commission ;

Vu la délibération de la commune d'Elne, en date du 09 septembre 2020, relative à la désignation d'un membre du Conseil Municipal habilité à représenter le Maine, à l'élection de propriétaires de biens fonciers non-bâtis, à la désignation de propriétaires forestiers et de personnes qualifiées en matière d'aménagement forestier pour sièger à la commission ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Cyprien, en date du 24 septembre 2020, relative à l'élection de propriétaires de biens fonciers non-bâtis et à la désignation de propriétaires forestiers et de personnes qualifiées en matière d'aménagement forestier pour sièger à la commission ;

Vu l'arrêté du Maire de Saint-Cyprien, en date du 25 septembre 2020, désignant un membre du Conseil Municipal, habilité à le représenter à la commission ;

Vu la liste des exploitants et des propriétaires forestiers et/ou personnes qualifiées en raison de leur expérience en matière d'aménagement foestier, désignés par la Chambre d'Agriculture des Pyréndes-Orientales pour sièger en commission, transmise par courrier du 1º septembre 2020:

Vu la modification de la liste des exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture pour sièger en commission, communiquée par courrier électronique du 23 septembre 2020 ;

Vu la proposition de la Présidente de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, en date du 14 octobre 2019, relative à la désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour sièger à la commission ;

Vu la désignation du délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques communiquée par courrier électronique du 04 juillet 2019 ;

Vu la désignation du représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité communiqué par courrier du 05 septembre 2019;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 111 :

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée pour les communes d'Argelèssur-Mer, Eine, Latour-Bas-Eine et Saint-Cyprien.

#### ARTICLE 2:

La commission est ainsi composée :

#### Présidence :

- Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, commissaire enquêteur titulaire ;
- M. Guy BIELLMANN, commissaire enquêteur suppléant.

#### Communes

- Commune d'Argelès-sur-Mer: M. Antoine PARRA, Maire, ou M. Stéphane PINÉDA, Conseiller Municipal délégué à l'Agriculture et à l'Environnement;.
- Commune d'Elne : M. André TRIVES, Conseiller Municipal délégué à l'Agriculture ;

Arrêtê Dêpartemental #7371 / 2020 constituent la C.L.A.F d'Angelès-ser-Mer, Eine, Latour-Bos-Eine, Saint-Cyprien Hêtel du Département - 24, Quai Said Connet - 8F 906 – 66006 Perpignan orden - 3H : 04 68 65 65 85 2/5

Envoyé en préfecture le 2006/2020 Requi en préfecture le 2006/2020 Affiché le

- Commune de Latour-Bas-Eine : M. François BONNEAU, Maire, du Intre Odite Pit., Adjointe au Maire :

- Commune de Saint-Cyprien : M. Thierry DEI, POSO, Maire, ou M. Jean GAUZE, Consoliler Municipal :

#### Membres élus par les Conseils Municipaux :

Propriétaires de biens fonciers non bâtis :

#### Arzelès-sur-Mer :

Membres titulaires : M. Gilles DEPREZ JUSTAFRÉ, M. Charles FUENTES ; Membre suppliant: M. Thomas DEPRADE ;

- Eine :

Mambres titulaires : Mme Hélène MAUGIS, M. Christian RUIZ ;

Membre suppléant: Mme Lynda PETITIEAN:

#### - Latour-Bas-Elne :

Membres titulaires : M. Jean-François ALBAFOUILLE, M. Pierre ROGÉ :

Membre suppléant : M. Adel M'ZOURI ;

#### - Saint-Cyprien :

Membres tituloires: M. Jean-Jacques SERRAT, M. Michel BERTRAN DE BALANDA:

Membre suppléant : M. Jean-Luc MOLINER ;

#### Membres désignés par les Conseils Municipaux :

Propriétaires forestiers et/ou parsonnes qualifiées en matière d'aménagement forestier ;

#### - Argelès-sur-Mer :

Membres titulaires : M. Joseph de LAMMERVILLE, M. Jérôme LOUVET ;

Membres suppléants : M. Pierre ROUX, M. Jean COSTA;

#### - Elne :

Membres titulaires: M. Pierre de ROQUETTE BUISSON, M. Patrick TUBERT;

Membres suppléants : M. Bruno MARITON, M. Philippe NEUBAUER;

#### - Latour-Bas-Elne :

Membres titulaires : Mme Marie DUSART, M. Serge PEYRE ;

Membres suppléants : M. Benoît LECOMTE, M. Renaud PIAZZETTA ;

#### - Saint-Cyprien :

Membres titulaires : M. Olivier SOULAT, Mme Mathilde GUITTET ;

Membres suppliants: M. Samuel PONT, M. Marc VERGES:

# Membres désignés par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales :

# Exploitants agricoles :

# - Commune Argelès-sur-Mer :

Membres titulaires : M. Pierre-Jean SAVOLDELU, Mme Évelyne BABILON ;

Membre suppléant : M. Romain BERTELOOT, suppléant ;

Améré Départemental n° 1871 / 2020 constituent la CLAT d'Argelle-sur-libre, Eline, Lateux-Bax-Gine, Soint-Cyprico Hâtel du Département - 24, Quai Sadi Cornat - 8P 906 – 66906 Perpignap cedex - TV : 04 68 85 85 85 3/5

Envoyé en préfecture le 2006/0020 Recu en préfecture le 2006/0020

Affiché le

ID:069-220000015-20000629-20000629CIAF-AU

#### - Commune d'Elne :

Membres titulaires : M. Clément COLOMÉ, M. Laurent BALAGUER ;

Membre suppléant : M. André PULL, suppléant :

#### - Commune de Latour-Bas-Elne :

Membres titulaires : M. Thierry BORNAREL, M. Philippe SIMIAN ;

Membre suppléant : M. Nicolas BERTRAND, suppléant ;

# - Commune de Saint-Cyprien :

Membres titulaires : M. Bruno VILA, M. Vincent BERTRAN DE BALANDA ;

Membre suppléant : M. Valéry GOY, suppléant :

# Propriétaires forestiers et/ou personnes qualifiées en matière d'aménagement forestier ;

Membres titulaires: M. Philippe PAYRET, M. Julien GRAVAS Membres suppliants: M. Grégory ZABALA, M. Laurent BAUBY

#### Représentants de la Présidente du Conseil Départemental :

Membre stitulaire : M. Robert OLIVE (conseiller départemental du canton de la Vallée de la Tét);

Membre suppléant : M. Nicolas GARCIA (vice-président du Conseil Départemental - conseiller départemental du canton de la Plaine d'Illibéris).

#### Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

Membres titulaires: M. Quentin GIRAUDON (Groupe Ornithologique du Roussillon), M. Antoine RUBIRA, M. Fernand RULL (Fédération Départementale des Chasseurs des PO), titulaires;

Membres suppliants: Mme Vinessa AMIEL-MILHET (chargée de mission Espaces Naturels -Département), M. Cyril AGNES, M. Olivier GALAUP [Fédération Départementale des Chasseurs des PGI.

#### Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- M. Patrick MOUREY (Inspecteur des finances publiques).

#### Fonctionnaires :

Membres tituloires : M. Cédric COSTA (Directeur Adjoint, Responsable du service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire - Département) et M. François BARNIER (Chargé de Mission Amériagement Foncier - Département) ;

Membres suppléants: M. Annaud FANLOU (Responsable de la mission Développement Durable - Département), M. Philippe SAINTLOS (Chargé de mission P.A.E.N – Département).

# Représentante de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

Mme Laurence ROUZAUD;

Amitri Dipartemental n°7371 / 2020 constituent la CLA F d'Argelès-sur-Mer, Eine, Latour-Bos-Eine, Saint-Cyprien Hötel de Département - 24, Qual Sant Carnot - 81° 906 – 68305 Perpignan orden - 141′ - 14 68 63 63 65 4/5

Envoyé en préfecture le 26/06/2020 Reça en préfecture le 26/06/2020 Affiché le STELLE

ID:005-220000015-20000029-20000029CUAF-A/

ARTICLE 3:

Un agent du Service Fonciar Rural Agriculture et Agroelimentaire du Département est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4:

La commission a son sièze à la mairie d'Eine.

ARTICLE 5:

L'arrêté départemental n° 823 / 2020 du 28 janvier 2020 portant constitution de la C.I.A.F est abrogé.

ARTICLE 6:

La Présidente du Département des Pyrénées-Crientales, les Maires d'Argelès-sur-Mer, d'Eine, de Latour-Bas-Eine, de Saint-Cyprien et la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Argelès-sur-Mer, Eine, Latour-Bas-Eine et Saint-Cyprien, sont chargis, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratés du Département.

A Perpignan, le 2 8 SEPT 2020

La Présidente du Département des Pyrénges-Ogientales

Hermeline MALHERBE

Arithé Départementa) n°7371 / 2020 constituant la C.I.A.F.d'Argelia-sur-Alex, Eine, Labou-Bax-Eine, Saint-Cyprien Mitel da Département - 24, Qual Saúl Carnat - 8P 906 – 66906 Perpigeon cedex - 18 / 3d 68 95 95 95 5/5

### Département des Pyrénées-Orientales

#### AVIS DE CONSULTATION

Projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités sur une partie des communes d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne, Saint-Cyprien (art. L. 125-3, R.125-6, R. 123-6 et R. 123-7 du code rural et de la pêche maritime (C.R.P.M)

#### Contexte:

Les communes d'Argelès-sur-Mer, Eine, Latour-Bas-Eine, Saint-Cyprien, caractérisées par des terres agricoles à fort potentiel agronomique et en grande partie irrigables, sont confrontées à des phénomènes de rétention foncière et de spéculation favorisant l'émergence d'espaces incultes qui se développent au détriment de l'activité agricole.

La procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées est un outil réglementaire encadré par le C.R.P.M qui vise à la remise en culture de parcelles agricoles non exploitées depuis au moins 3 ans (1 an pour les cultures pérennes). À la demande des communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud Roussillon, cette procédure d'initiative publique qui répond à un motif d'intérêt général a été activée par le Département sur un périmètre de près de 1700 ha couvrant une partie des espaces agricoles et naturels des quatre communes précitées.

#### Obiet de la consultation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-3 du C.R.P.M et sur la base d'un diagnostic réalisé à l'échelle du périmètre arrêté, la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Argelès-sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien a dressé, un projet « d'état de fonds incultes ou manifestement sous-exploités ». Ce projet d'état des fonds est soumis, via la présente consultation, aux propriétaires et exploitants concernés conformément aux termes de l'article R. 123-6 du C.R.P.M.

# Lieux de la consultation :

Mairies des quatre communes concernées par la procédure, durant leurs horaires respectifs d'ouverture au public.

Dates de la consultation : du lundi 03 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021

#### Dossier soumis à consultation :

- un plan parcellaire
- un état parcellaire avec la désignation cadastrale de chaque parcelle ou partie de parcelles
- un mémoire justificatif

#### Seront également mis à la disposition des intéressés :

- le rapport de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier relatif à la proposition du périmètre de mise en œuvre de la procédure.
- les délibérations du Département arrêtant ce périmètre et réduisant le délai d'inculture à un an pour les cultures pérennes.

Ces documents seront consultables à l'accueil des mairies d'Elne, Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne et au service urbanisme de la commune d'Argelès-sur-Mer

Le dossier soumis à la consultation et des documents annexes pourront être consultés sur le site Internet du Département des P-O, à l'adresse suivante : <a href="https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-consultations/">https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-consultations/</a>.

#### → Les intéressés pourront formuler leurs observations :

- à la Présidente de la C.I.A.F, Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, lors de ses permanences organisées à raison de deux 1/2 journées dans chacune des quatre communes concernées (cf. tableau ci-dessous) :

Argelès-sur Mer (Mairie)		Mardi 18/05/2021 – 9h00 à 12h00 salle indiquée dans l'Hôtel de Ville	04 68 81 34 58*
Elne	Mercredi 05/05/2021 - 9h00 à 12h00	Mardi 11/05/2021 – 15h00 à 18h00	04 68 37 88 18*
(Mairie)	salle Neculous	salle Neculous	
Latour-Bas-Elne	Jeudi 06/05/2021 - 9h00 à 12h00	Mardi 18/05/2021 – 14h30 à 17h30	
(Mairie)	salle de réunion	salle de réunion	
Saint-Cyprien	Mercredi 05/05/2021 - 15h00 à 18h00	Jeudi 27/05/2021 – 09h00 à 12h00	04 68 37 68 00*
(Mairie)	salle des mariages	salle des mariages	

<sup>\*</sup> pendant les haraires de permanence

- sur les registres mis à leur disposition en mairie de chacune des quatre communes
- en les adressant par courrier, <u>au plus tard huit jours après la fin de la consultation</u>, soit le 12 juin 2021 (cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Présidente de la CIAF

Consultation relative au projet d'état des fonds incultes
ou manifestement sous-exploités – <u>Ne pas ouvrir</u>

Mairie d'Elne

14, boulevard Voltaire,
66 400 ELNE

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

Département des Pyrénées-Orientales - secrétariat de la CIAF- tél : 04 68 85 82 41 ou mail : toncierrural@cd66.fr

La Présidente de C.I.A.F.

Anne-Isabelle PARDINEILLE Commissaire Enquêteur